

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° PM21031402



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

LE BOURG

46350 NADAILLAC DE ROUGE

Donneur d'ordre

**M.et Mme VERMISSEN ADRIAA
LE BOURG**

46350 NADAILLAC DE ROUGE

Propriétaire

**M.et Mme VERMISSEN ADRIAA
LE BOURG**

46350 NADAILLAC DE ROUGE

Date de mission :

21/03/2014

Opérateur :

MR MINARD PHILIPPE



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	4
ANNEXES	8
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	8
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	9
ATTESTATION D'ASSURANCE	10

SARL SEGUIER

29 RUE SEGUIER - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0 800 800 117; Fax - 05 53 03 45 15
Email - expertimmo24@hotmail.fr ; N° Siret : 525 033 916 00012

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **21/03/2014**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle Adresse : LE BOURG Code postal : 46350 Ville : NADAILLAC DE ROUGE	Etage: na N° lot(s): na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : M.et Mme Nom : VERMISSEN ADRIAA Adresse : LE BOURG Code postal : 46350 Ville : NADAILLAC DE ROUGE

* na=non affecté

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Étiquette : D (voir recommandations)

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : PM21031402 Valable jusqu'au : 20/03/2024 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 122 m ² Adresse : LE BOURG NADAILLAC DE ROUGE 46350	Date : 21/03/2014 Diagnostiqueur : MR MINARD PHILIPPE Cachet et signature : 
Propriétaire : Nom : VERMISSEN ADRIAA Adresse : LE BOURG NADAILLAC DE ROUGE 46350	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2013 , , , prix des énergies indexés au 15 août 2011

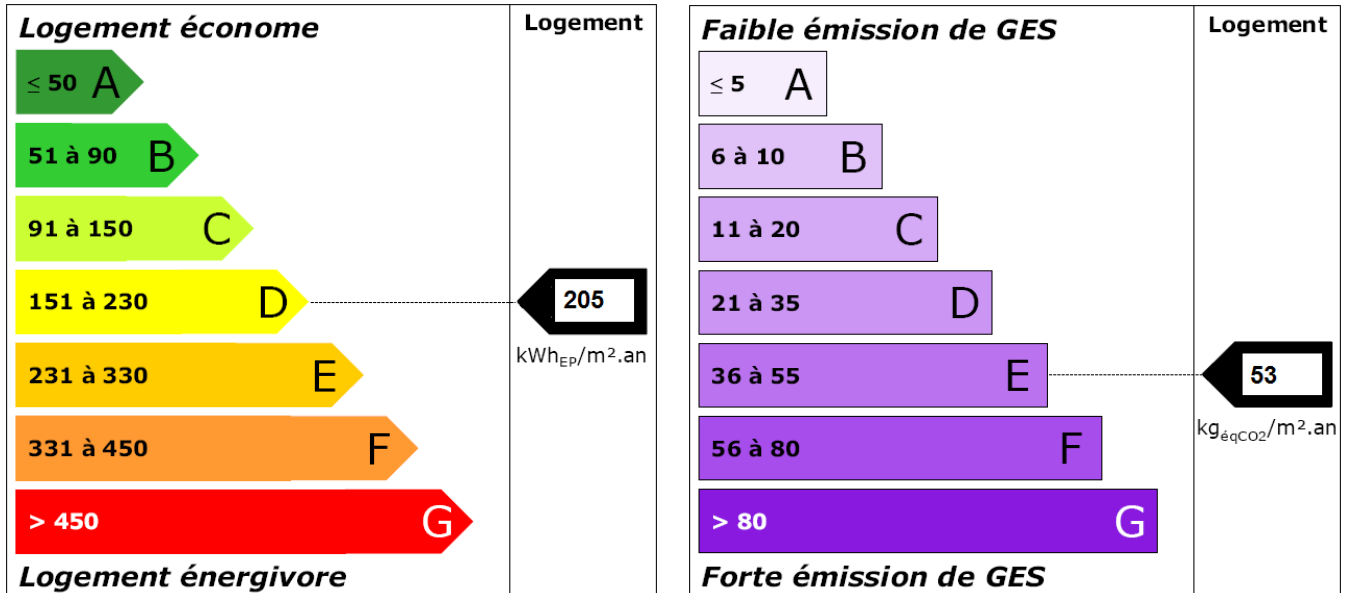
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Propane 1 tonne, Electricité 315 kWh	Propane 23488 kWhEF Electricité 315 kWhEF	24300 kWhEP	2366 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWhEP	0 € TTC
Refroidissement	Electricité 295 kWh	Electricité 295 kWhEF	761 kWhEP	34 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	24098,00	24098 kWhEF	25061 kWhEP	2494 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 205,42 kWhEP/m².an

Estimation des émissions : 53,17 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro

Référence du DPE : 1446V2000203G

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 60cm ; (non isolé)	Système de chauffage : Chaudière gaz condensation Pompe à chaleur air/air	Système de production d'ECS : Chaudière gaz condensation
Toiture : Combles habitables (isolé) année des travaux d'isolation : Après 2000	Emetteurs : radiateurs haute température	Système de ventilation : Ventilation naturelle par conduit
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4 Porte bois vitrée double vitrage	Système de refroidissement : Pompe à chaleur air/air	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		15 %
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2014, choisir un $U_g \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et $Sw \geq 0.3$ ou $U_g \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et $Sw \geq 0.36$.	10 %

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS CERTIFICATION
60 Avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE**

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Philippe MINARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Termites Métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Gaz	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016
Electricité	Arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	16/05/2011	16/05/2016

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr




Date : 19 mai 2011
Numéro de certificat : 2306781

Etienne CASAL
Directeur Général





cofrac
CERTIFICATION
D'ENTREPRISES
& DE PERSONNELS
ACCREDITATION
N° 4-0007
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense
 BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Paupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La Compagnie GENERALI IARD, certifie que l'assuré :

**SARL SEGUIER – EXPERT IMMO
Et SCI LILI**

a souscrit un contrat d'assurance n° AM207425.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 01/01/2014 et le 01/01/2015.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- **générale** encourue par l'assuré
- **professionnelle** encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise de l'assuré

en raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
(y compris diagnostics d'amiante)**

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 07 janvier 2014
LA COMPAGNIE



M.et Mme VERMISSEN ADRIAA
LE BOURG

46350 NADAILLAC DE ROUGE

Propriétaire : M.et Mme VERMISSEN ADRIAA

Adresse de la mission : LE BOURG 46350 NADAILLAC DE ROUGE

FACTURE EN EUROS

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
PM21031402	21/03/2014	PM21031402	28/03/2014

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
Maison Individuelle	DPE	1	83.33	0.00	83.33

Base	Taux	Montant
83.33	20	16.67
Total		16.67

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
83.33	16.67	0.00	100.00	0.00	100.00

Conditions de règlement :

Facture **ACQUITTÉE** par chèque le 21/03/2014

Le taux des pénalités de retard ne peut être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit 2,13 %. A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

N° de TVA intracommunautaire: FR 46 525 033 916